Image not found or type unknown

répartition d'une succession avec donation au dernier des vivants

Par **ghyzou30**, le **17/01/2013** à **00:48**

mon mari vient de décéder.Ns avions ft un contrat de mariage et une donation au dernier des vivants. Il avait 2 enfants d'un premier mariage. Nous avons acheté un bien payé à hauteur de 20% pour moi sur l'héritage touché au décès de mon père et de 80% pour lui.On me conseille de choisir l'option un quart en pleine propriété + les trois quarts en usufruit. J'ai 66 ans et 25 ans de mariage. Notre bien est évalué à 480.000 euros et je veux le vendre. Quelle va être ma part et celle de ses enfants. Il est en cours une succession du père de mon mari décédé lui aussi. Sa part va t-elle me revenir ou reviendra-t-elle à ses enfants. Que devrons nous payer chacun. Avec mes remerciements

Par **youris**, le **17/01/2013** à **11:08**

bjr,
pour une réponse précise, il faudrait savoir comment est réparti la propriété de la maison dans l'acte de vente.
seuls les enfants de votre mari héritent de leurs grand_père.
l'option qu'on vous conseille est la plus intéressante car vous avez en fait 1 quart en nue propriété et 100 % en usufruit de l'actif de la succession de votre mari.
par contre pour vendre la maison dont les enfants sont propriétaires en partie de la nue propriété, ils sont également vendeurs et devront participer à la vente.
pour la répartition du prix de vente entre usufruitiers et nus propriétaires, vous pouvez vous baser sur le barème fiscal mais ce n'est pas une obligation.
pour les frais, il existe des simulateurs sur internet ou demander à votre notaire.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés